

Le 17 novembre 2020

Aux propriétaires du Village de Saint-Pierre-Jolys :

Le Village de Saint-Pierre-Jolys souhaite vous informer de notre nouveau Régime de paiements échelonnés de taxes ou R.P.E.T., qui sera disponible à partir du 1^{er} décembre 2020.

Le Régime de paiements échelonnés de taxes ou R.P.E.T. est un régime de paiement mensuel d'acomptes provisionnels de taxes qui permet aux propriétaires de biens et d'entreprises d'effectuer des paiements mensuels consécutifs de taxes plutôt qu'un seul paiement annuel. Lorsque l'option R.P.E.T. est choisie, vous ne bénéficiez pas de la réduction de 2 % pour le paiement anticipé des impôts en juillet.

Le programme R.P.E.T. débute le 1^{er} décembre et les paiements sont effectués le premier jour ouvré de chaque mois par un retrait automatique d'un compte chèques d'une institution financière.

Vous trouverez ci-joint la fiche d'information et le formulaire de demande pour le programme.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau du village de Saint-Pierre-Jolys.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Tina Bubenzer

Directrice générale

Régime de paiements échelonnés de taxes (R.P.E.T.)

1. Qu'est-ce que le « R.P.E.T. »?

- Le R.P.E.T. est un plan de paiement mensuel des impôts par acomptes provisionnels qui permet aux propriétaires de biens et d'entreprises d'effectuer des paiements mensuels consécutifs pour les impôts plutôt qu'un seul paiement annuel.

2. Quand puis-je adhérer au R.P.E.T.?

- Vous pouvez adhérer au régime à tout moment de l'année.

3. Qui peut adhérer au R.P.E.T.?

- **Vous pouvez adhérer au R.P.E.T. si :**
 - votre compte fiscal est entièrement payé;
 - vous avez un compte chèques chez une institution financière (banque, société fiduciaire ou coopérative de crédit);
 - votre demande est reçue au moins deux semaines avant votre premier versement.

4. Comment fonctionne le R.P.E.T.?

Le programme débute le 1^{er} décembre de cette année et le 1^{er} novembre de chaque année suivante, mais vous pouvez vous inscrire à tout moment de l'année. Les paiements sont effectués le premier jour ouvré de chaque mois par prélèvement automatique sur un compte chèques chez une institution financière.

Le paiement mensuel est calculé en divisant le prélèvement de l'année précédente par le nombre d'acomptes provisionnels. Le montant des acomptes provisionnels est ajusté en juin pour les impôts fonciers afin de tenir compte de tout changement résultant du nouveau prélèvement fiscal. Au moment de la facturation annuelle de l'impôt, vous serez informé du montant total des acomptes versés à ce jour et du calcul des nouveaux montants des acomptes pour les paiements restants de l'année en cours.

5. Y a-t-il des frais de demande ou d'autres frais associés au régime?

- Il n'y a pas de frais de demande pour ce service.

6. Que se passe-t-il si le paiement estimé du R.P.E.T. est trop élevé ou trop faible par rapport à mon imposition réelle?

- Au cours du processus de facturation annuel pour les impôts fonciers et les taxes professionnelles, le montant à payer au R.P.E.T. est recalculé et ajusté pour le contribuable afin de garantir que le montant correct des impôts de l'année en

cours sera entièrement payé avant le 31 octobre. Un avis de nouveau montant à payer sera envoyé par la poste.

7. Comment puis-je annuler mon adhésion au R.P.E.T.?

- Vous devez nous en informer par écrit deux semaines avant la date de retrait suivante et nous le faire parvenir par courrier, par courriel ou en personne.
-

8. Comment les ajustements fiscaux supplémentaires affectent-ils mes paiements R.P.E.T.?

- **Comptes d'impôt foncier**
 - Si vous êtes un client R.P.E.T. existant et que vous recevez une modification de la valeur imposable de votre propriété (par exemple, nouvelle construction, rénovations, etc.), ces taxes supplémentaires seront ajoutées à votre paiement R.P.E.T. mensuel en douze versements mensuels égaux.
 - Si vous êtes un nouveau client du R.P.E.T., votre paiement mensuel sera calculé de manière à répartir les taxes supplémentaires sur les autres versements de l'année civile.
- **Comptes de taxe d'affaires**
 - Les modifications de la valeur locative annuelle de votre entreprise (par exemple, nouvelle entreprise, augmentation de l'espace, etc.) entraîneront un ajustement de votre acompte mensuel afin de répartir les taxes sur les paiements mensuels restants de l'année (sauf si vous payez le montant de l'avis d'imposition supplémentaire à la date d'échéance indiquée). Un avis écrit sera émis.

9. Comment adhérer R.P.E.T.?

- Pour adhérer au R.P.E.T., vous devez remplir un formulaire de demande d'adhésion au R.P.E.T. et le transmettre à notre bureau par courrier, par courriel ou en personne à :

Village de Saint-Pierre-Jolys

701, avenue Jolys Est

C.P. 218

Saint-Pierre-Jolys (Manitoba) R0A 1V0

Courriel : info@villagestpierrejolys.ca